

**SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RELATION AVEC LA COMMISSION DES
THONS DE L'OCÉAN INDIEN**

SOU MIS PAR : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Formatted: Spanish (Spain)

Exposé des motifs

En 2022, la toute première résolution sur le changement climatique concernant la Commission des thons de l'océan Indien a été adoptée lors de la 26^e réunion annuelle de la CTOI. Il s'agissait d'un grand pas en avant pour commencer un travail de fond afin d'aider la Commission à identifier comment elle pourrait s'adapter aux défis posés par le changement climatique. Maintenant que les bases sont posées, il semble qu'il soit temps de discuter et de clarifier les tâches spécifiques du Comité scientifique et du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) liées au changement climatique.

En outre, étant donné que la 26^e session du Comité scientifique a noté la nécessité de fournir un renforcement des capacités afin de faciliter une meilleure compréhension des questions relatives au changement climatique, il serait utile d'encourager les CPC à partager les informations, les approches et les expériences pertinentes, y compris celles impliquant un renforcement des capacités, avec le CS ou d'autres CPC.

À la lumière de ce qui précède, la République de Corée propose donc d'amender la Résolution 22/01. L'objectif principal de cette proposition est de spécifier les tâches du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) liées au changement climatique et d'accélérer l'action climatique de la CTOI, y compris de la Commission et des CPC.

RESOLUTION 22/0124/XX

SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RELATION AVEC LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Mots-clés : Changement climatique, approche de précaution

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

RECONNAISSANT les initiatives internationales visant à lutter contre les effets du changement climatique, notamment par le biais de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ;

PRENANT NOTE des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

CONSCIENT du travail du Comité scientifique et des groupes de travail dans l'évaluation des impacts du changement climatique sur les stocks de thons et les prises accessoires, ainsi que sur les espèces appartenant au même écosystème ou dépendantes ou associées aux stocks cibles dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONVAINCUE de l'importance d'aborder les impacts potentiels du changement climatique et d'autres dégradations environnementales sur les stocks-cibles, les espèces non-cibles et les espèces appartenant au même écosystème ou dépendantes ou associées aux stocks cibles dans la zone de compétence de la CTOI ;

AYANT À L'ESPRIT que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (ANUSP) a été adopté en tenant compte de la nécessité d'éviter les effets néfastes sur le milieu marin, de préserver la biodiversité, de maintenir l'intégrité des écosystèmes marins et de réduire au minimum le risque d'effets à long terme ou irréversibles des opérations de pêche ;

RAPPELANT que l'article 5 de l'ANUSP exige des États qu'ils évaluent l'impact de la pêche, des autres activités humaines et des facteurs environnementaux sur les stocks cibles et les espèces appartenant au même écosystème ou associées ou dépendantes des stocks cibles et qu'ils adoptent, le cas échéant, des mesures de conservation et de gestion des espèces appartenant au même écosystème ou associées ou dépendantes des stocks cibles, en vue de maintenir ou de rétablir les populations de ces espèces au-dessus des niveaux auxquels leur reproduction peut être gravement menacée ;

PRÉOCCUPÉS par les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2022, présentant un degré de confiance élevé, selon lesquelles le changement climatique entraîne une redistribution des stocks de poissons marins, accroît le risque de conflits de gestion transfrontaliers entre les utilisateurs de la pêche et a une incidence négative sur la répartition équitable des services d'approvisionnement alimentaire, les stocks de poissons se déplaçant des régions de basse latitude vers les régions de haute latitude, ce qui accroît la nécessité d'une gestion et d'une coopération transfrontalières tenant compte du climat ;

[RECONNAISSANT que plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, notamment la Commission des pêches du Pacifique occidental et central \(CPPOC\), la Commission](#)

IOTC-2024-S28-PropB[F]

internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), ont adopté des résolutions visant à se préparer aux effets du changement climatique sur les pêches et ont confié les tâches correspondantes, assorties d'échéances précises, au Comité scientifique ou à la Commission relevant de leur compétence ;

RAPPELANT la préoccupation de la 23^e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux selon laquelle les changements de température pourraient avoir des impacts directs sur la distribution spatiale des thons et la dynamique des stocks.

RAPPELANT EN OUTRE que la 24^e session du Comité scientifique a noté l'importance de comprendre l'impact du changement climatique en particulier sur les thons tropicaux et que la 26^e session du Comité scientifique a noté la nécessité de renforcer les capacités afin de faciliter une meilleure compréhension des questions liées au changement climatique ;

Formatted: Superscript

ADOpte ce qui suit, conformément à l'article IX, paragraphe 1 de l'accord CTOI :

1. Dans ses délibérations, y compris dans l'élaboration de mesures de conservation et de gestion, la Commission devra tenir compte, dans la mesure du possible, des informations scientifiques disponibles auprès du Comité scientifique et d'autres processus internationaux pertinents sur les impacts potentiels du changement climatique sur les stocks de thons, les prises accessoires et les espèces appartenant au même écosystème, ou dépendantes des, ou associées aux stocks de thons.
2. La Commission devra soutenir la recherche scientifique sur la relation entre le changement climatique, les pêcheries de thons et les stocks de thons, les prises accessoires et les espèces appartenant au même écosystème, ou dépendantes des, ou associées aux stocks de thons, y compris des recherches pour informer de possibles mesures de mitigation et/ou d'adaptation aux impacts du changement climatique.
3. Le Comité scientifique de la CTOI, sur demande de la Commission, examinera et, dans la mesure du possible, fournira des avis sur les impacts potentiels du changement climatique sur les stocks de poissons grands migrateurs et tout impact connexe sur les économies, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des CPC, en particulier des États en développement, parmi lesquels les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
4. Le Comité scientifique de la CTOI examinera la manière dont le changement climatique et les activités de pêche peuvent être liés et fournira à la Commission des avis sur les conséquences potentielles de ces relations sur la conservation et la gestion des thons et des stocks associés.
5. Afin de soutenir et d'accélérer les travaux sur le climat au sein de la CTOI, le Comité scientifique de la CTOI demandera au groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires :
 - a. d'inclure le changement climatique comme point permanent de l'ordre du jour de leurs réunions régulières à partir du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires GTEPA20 , en envisageant d'évaluer l'impact du changement climatique sur les pêcheries de la CTOI et son influence sur le secteur socio-économique des CPC;
 - b. de poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre de la section consacrée au climat sur le site web de la CTOI, et de discuter de la possibilité d'inclure des facteurs liés au

Formatted

IOTC-2024-S28-PropB[F]

[changement climatique dans cette section, et d'assurer la liaison avec le GTDCS pour une mise en œuvre technique en 2025 ;](#)

[4-c. de fournir toute information ou avis pertinent au Comité scientifique en 2026.](#)

- [6.](#) Le Secrétaire exécutif de la CTOI, avec l'avis du Comité scientifique de la CTOI, sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, entreprendra des programmes de renforcement des capacités, en particulier dans les États côtiers en développement, parmi lesquels les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin d'améliorer la science du changement climatique et la compréhension des impacts du changement climatique sur les stocks de thons, les prises accessoires et les espèces appartenant aux mêmes écosystèmes ou dépendantes ou associées aux stocks de thon.
- [5-7.](#) [Afin de soutenir les programmes de renforcement des capacités, les CPC sont encouragées à partager les informations, les approches et les expériences pertinentes, y compris celles qui concernent les besoins en matière de renforcement des capacités et tout échange de connaissances au niveau des CPC avec les instruments pertinents de la CTOI.](#)
- [6-8.](#) Le Secrétaire exécutif de la CTOI cherchera des fonds pour la mise en œuvre de travaux scientifiques liés au changement climatique et de programmes de renforcement des capacités par le biais de divers mécanismes de financement tels que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et d'autres, pour la mise en œuvre de cette résolution.
- [7-9.](#) Le Secrétaire exécutif devra en outre proposer pour adoption par la Commission, ~~à sa session 2023,~~ des options et des alternatives pour réduire les impacts environnementaux des activités de la CTOI, relatives au fonctionnement [annuel](#) du siège et des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. En particulier, il est demandé au Secrétariat de proposer des lignes directrices pour réduire l'impact des réunions en personne, y compris une liste de réunions à tenir virtuellement.